

# SUCCESSION : COMMENT RÉSOUDRE UN CONFLIT ENTRE HÉRITIERS ?

Une succession peut réveiller des tensions anciennes ou créer de nouveaux désaccords autour d'un bien, d'un partage ou d'une décision urgente. Pourtant, un conflit entre héritiers n'est pas une fatalité. Dialogue, cadre juridique et méthode permettent souvent d'éviter l'impasse.

## POURQUOI UN CONFLIT ENTRE HÉRITIERS ÉCLATE-T-IL SI SOUVENT ?

Une succession ne se limite pas à des chiffres ou à des actes notariés. Elle touche aussi à l'histoire familiale, aux souvenirs et au sentiment d'équité. C'est souvent là que naît le conflit entre héritiers.

Les causes fréquentes sont connues : désaccord sur la valeur d'un bien immobilier, soupçon de favoritisme, incompréhension autour d'une donation passée, opposition sur la vente de la maison familiale ou reproches anciens qui ressurgissent au moment du décès. Un héritier peut estimer avoir davantage aidé le parent disparu, un autre se sentir écarté des décisions.

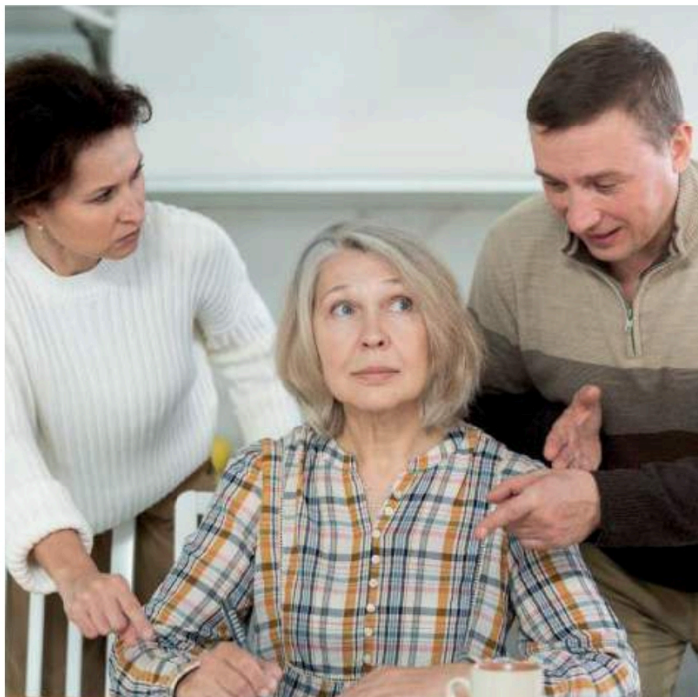
Vous avez donc intérêt à distinguer rapidement l'émotion du juridique. Une phrase maladroite ou une décision prise sans concertation peuvent durcir la situation. À l'inverse, poser les faits noir sur blanc apaise souvent les échanges : composition du patrimoine, dettes éventuelles, testament, donations antérieures, droits de chacun.

Le rôle du notaire est central. Il sécurise les opérations, rappelle les règles légales et vérifie les pièces utiles. Plus les informations circulent clairement, moins le terrain est favorable aux conflits.

## LES SOLUTIONS AMIABLES POUR RÉSOUDRE UN CONFLIT ENTRE HÉRITIERS

Avant toute procédure contentieuse, la voie amiable reste souvent la plus efficace. En pratique, dans une succession, c'est généralement le notaire qui centralise les démarches et sert de cadre aux échanges entre héritiers.

Si vous souhaitez un conseil personnel, vous pouvez vous faire assister par votre propre notaire, en plus du notaire chargé de la succession. Ce second regard peut sécuriser vos choix, clarifier vos droits et fluidifier les échanges entre héritiers. Les notaires se partagent alors les émoluments réglementés



selon un barème strict, sans surcoût pour la succession, sauf prestations particulières facturables séparément.

Premier réflexe : utiliser les rendez-vous chez le notaire pour traiter les désaccords de façon structurée. Vente d'un bien immobilier, répartition des meubles, règlement de certaines dépenses, calendrier des démarches... En abordant les sujets un par un, les discussions gagnent en clarté.

Deuxième levier : demander, par l'intermédiaire du notaire, une estimation indépendante d'un bien contesté. De nombreux conflits entre héritiers naissent d'un désaccord sur la valeur d'une maison, d'un appartement ou d'un terrain. Une expertise neutre permet souvent de réduire les tensions.

Troisième piste : rechercher un partage équilibré. Si un héritier souhaite conserver un logement, il peut envisager de racheter la part des autres en versant une soulte.

Si plusieurs héritiers préfèrent conserver temporairement un bien, le maintien en indivision peut être organisé par convention.

Lorsque les tensions persistent, demandez au notaire d'organiser une réunion de clarification. Sa parole, neutre et technique, permet souvent de ramener les héritiers à la raison en exposant le coût parfois élevé et la durée potentiellement longue d'une procédure judiciaire.

Si, malgré cela, la succession s'enlise, une médiation familiale peut être envisagée. Ce processus, mené par un professionnel formé, vise à rétablir le dialogue.

Sur le plan matériel, si le blocage porte sur la valeur d'un bien immobilier, faites appel à un expert immobilier indépendant ou un notaire pour obtenir plusieurs avis de valeur. Une expertise objective coupe court aux suspicions de favoritisme. Lorsque des lots équivalents sont constitués d'un commun accord, les héritiers peuvent également convenir d'un

tirage au sort pour départager l'attribution. C'est une méthode ancienne et souvent perçue comme équitable, qui délègue au hasard la décision finale, évitant ainsi que l'un des membres ne se sente lésé par le choix d'un autre.

Vous avez donc intérêt à ne pas laisser le blocage s'installer. Plus un conflit entre héritiers dure, plus il ralentit la succession, augmente les frais et fragilise durablement les relations familiales.

## QUE FAIRE SI AUCUN ACCORD N'EST POSSIBLE ?

Lorsque le dialogue échoue, il reste les recours juridiques. Le notaire peut constater le blocage et orienter les héritiers vers un avocat. Le juge peut alors intervenir pour trancher certains désaccords : partage judiciaire, désignation d'un expert, autorisation de vendre un bien ou contestation d'un acte.

Si vous soupçonnez une atteinte à vos droits - recel successoral, donation dissimulée, testament contestable, occupation gratuite d'un bien indivis - il est essentiel de réunir rapidement des preuves : relevés, échanges écrits, documents bancaires, attestations, évaluations.

Pensez également au facteur temps. Certaines démarches de succession obéissent à des délais fiscaux ou procéduriers. Attendre trop longtemps peut compliquer la situation.

Enfin, adoptez une ligne de conduite simple : communiquer par écrit, rester factuel, conserver les justificatifs et éviter les promesses verbales floues. Dans de nombreux dossiers, ce sont la méthode et la constance qui permettent de sortir du blocage, bien plus que l'affrontement.

**LAURENCE LE GOFF**

# ASSURANCE-VIE ET CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Au décès du souscripteur, l'épargne constituée sur le contrat d'assurance-vie est transmise à la ou aux personnes désignées dans la clause bénéficiaire.

Le souscripteur dispose d'une grande liberté pour rédiger cette clause. Il peut désigner une ou plusieurs personnes, prévoir une répartition du capital entre plusieurs bénéficiaires, organiser un ordre de priorité entre eux ou encore désigner des bénéficiaires de premier et de second rang. Il est conseillé de vérifier régulièrement que la clause bénéficiaire correspond toujours à sa situation familiale et à ses souhaits, notamment après un mariage, un divorce, une naissance ou un décès.



## L'IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE

De nombreux contrats proposent une formule standard telle que : « mon conjoint, à défaut mes enfants, à défaut mes héritiers ». Cette rédaction peut être adaptée à certaines situations, mais une désignation plus précise permet d'éviter toute difficulté d'interprétation.

Il est recommandé d'indiquer les nom, prénom(s), date et lieu de naissance ainsi que, si possible, l'adresse du ou des bénéficiaires.

Lorsque les bénéficiaires sont les enfants, la formule « vivants ou représentés, nés ou à naître » permet d'inclure les enfants déjà conçus mais non encore nés au moment du décès ainsi que les descendants venant en représentation d'un enfant prédécédé.

Lorsqu'une personne extérieure à la famille est désignée, il est particulièrement important de l'identifier précisément afin d'éviter toute contestation ou impossibilité d'identification.

## LA RÉPARTITION DU CAPITAL

Le souscripteur peut désigner plusieurs bénéficiaires et fixer la part revenant à chacun, par exemple 40 % pour l'un et 60 % pour l'autre. À défaut de précision, les bénéficiaires de même rang se partagent généralement le capital à parts égales.

Il est également possible de prévoir des bénéficiaires successifs. Les bénéficiaires de second rang recueillent alors les capitaux si les bénéficiaires de premier rang sont décédés ou renoncent au bénéfice du contrat.

## LE DÉMEMBRÉMENT DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

La clause bénéficiaire peut être démembrée entre un usufruitier et un ou plusieurs nus-propriétaires. Cette solution est souvent utilisée pour protéger un conjoint survivant tout en préservant les droits des enfants.

Dans ce cas, l'usufruitier reçoit généralement les capitaux et peut en disposer librement. Les nus-propriétaires bénéficient d'une créance de restitution qui s'exercera sur la succession de l'usufruitier selon les modalités prévues par la loi et la clause bénéficiaire.

Compte tenu de sa technicité, le démembré mérite un accompagnement juridique ou notarial adapté.

## L'INFORMATION ET L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICIAIRE

Le souscripteur n'est pas tenu d'informer le bénéficiaire de sa désignation.

Toutefois, il peut être opportun de l'informer de l'existence du contrat ou d'en signaler l'existence à une personne de confiance afin de faciliter les démarches lors du décès.

Le bénéficiaire peut accepter le bénéfice du contrat. Cette acceptation doit respecter les formes prévues par la loi, notamment par un avenant signé par le souscripteur, le bénéficiaire et l'assureur, ou par un acte régulièrement notifié à l'assureur.

Une fois l'acceptation valablement réalisée, le souscripteur ne peut

plus modifier librement la clause bénéficiaire ni effectuer certaines opérations sur le contrat sans l'accord du bénéficiaire acceptant.

## CONSERVATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Pour garantir sa bonne prise en compte, la clause bénéficiaire peut être conservée avec les documents du contrat, déposée chez un notaire ou mentionnée dans un testament. Il est important que son existence puisse être retrouvée au moment du règlement de la succession.

Une clause bénéficiaire claire, précise et régulièrement mise à jour constitue un élément essentiel de la bonne transmission du capital d'une assurance-vie.

En collaboration avec



pfbberthelot.fr



POMPES FUNÈBRES – MARBRERIE – PRÉVOYANCE

## POMPES FUNÈBRES DE NORMANDIE

Une enseigne Berthelot

ACCOMPAGNEMENT POUR VOTRE CONTRAT OBSÈQUES

Anticipez, protégez vos proches, nous vous accompagnons à chaque étape.

CHAMBRE FUNÉRAIRE À DISPOSITION

<p style="font-weight: bold; color: orange;">LE PETIT QUEVILLY</p> <p style="font-size: small;">2, rue Paul Foliot</p> <p style="background-color: orange; color: white; padding: 2px 10px; border-radius: 10px;">02 35 62 27 27</p>	<p style="font-weight: bold; color: orange;">ROUEN / MONT-SAINT-AIGNAN</p> <p style="font-size: small;">21, rue Guillaume d'Estouteville</p> <p style="background-color: orange; color: white; padding: 2px 10px; border-radius: 10px;">02 35 71 13 24</p>
<p style="font-weight: bold; color: orange;">SAINT-SEVER</p> <p style="font-size: small;">13, Bd Stanislas Girardin</p> <p style="background-color: orange; color: white; padding: 2px 10px; border-radius: 10px;">02 35 03 27 38</p>	<p style="font-weight: bold; color: orange;">SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN</p> <p style="font-size: small;">152, av. du 14 juillet</p> <p style="background-color: orange; color: white; padding: 2px 10px; border-radius: 10px;">02 35 88 97 97</p>

L'organisateur de vos obsèques pour une cérémonie réussie



ASSOCIATION FRANÇAISE DES  
ORGANISATEURS FUNÉRAIRES